

5B Paris
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 15 rue Ambroise Thomas – 75009 PARIS
887 952 539 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

Le 1^{er} novembre 2025 à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur BACH Pierre-Emmanuel préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 rue Ambroise Thomas – 75009 PARIS à ZAC de Pulnoy Essey, 3 Allée du Pré Ory – 54425 PULNOY, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 du Titre I de la Première Partie des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé à : **ZAC de Pulnoy Essey, 3 Allée du Pré Ory – 54425 PULNOY.** »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

La société LUMIGEST

Représentée par M. BACH Pierre-Emmanuel
en qualité de Gérant

Monsieur BACH Pierre-Emmanuel

Madame BACH Pascale

Monsieur BACH Anatole

Madame BACH Thais

Monsieur BACH Hippolyte